



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service alimentation

**Pôle inspection aux frontières
et santé végétale**

Dossier suivi par : Ronald MANIKOM, Aymeric LECOUFFE

Tél. : 02 62 30 88 45

Courriel : pifsv.daaf974@agriculture.gouv.fr

Consignes pour les passagers emportant des végétaux dans leurs bagages à destination de l'Union européenne continentale dont l'hexagone

Il conviendra de prendre dans ses bagages uniquement des fruits sains, sans symptôme (fruits piqués, tâchés, etc.) et sans organisme nuisible (insecte, larve, etc.).

Les fruits seront dans la mesure du possible débarrassés des feuilles; si des feuilles sont présentes, elles doivent également être exemptes de tout symptôme (dessèchement, galeries d'insectes, etc.) et de toute présence d'organisme nuisible (insecte, larve etc.).

Les végétaux qui ne peuvent pas être certifiés comme les mangues, agrumes, piments et poivrons, annones (sapotille, cheremolia, cœur-de-bœuf, zat), goyaves, margozes, à l'état frais, ne doivent pas être emportés dans les bagages.

Le fruit de margoze frais entier ne peut pas être emporté, mais tranché et vidé, il rentre dans le cas des végétaux transformés (Cf. ci-dessous).

Les végétaux à l'état transformé (confitures, achards, compotes, congelés, séchés etc.) peuvent en revanche être emportés, et ne sont soumis à aucune exigence phytosanitaire.

Pour le préfet et par délégation,
pour le directeur de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
le chef du pôle inspection aux frontières et santé végétale

Dr Aymeric LECOUFFE

Je, soussigné :

Nom/Prénom :

Adresse :

Numéro de vol :

Date du vol :

Certifie avoir pris connaissance des consignes ci-dessus, et m'engage à les respecter, pour les végétaux que j'emporte dans mes bagages, décrits ci-après :

Végétal concerné / Poids ou nombre d'unités :

Date :

Signature :

Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

Boulevard de la Providence - 97489 SAINT-DENIS Cedex

Tél. : 02 62 30 89 89 – Fax : 02 62 30 89 99

Mail : pifsv.daaf974@agriculture.gouv.fr - site : www.reunion.gouv.fr

Ce document devra être présenté lors des contrôles à destination